



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2017-181

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-23-001 - 04 Arrêté n°2017-3791 du 23 nov 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère. (2 pages)	Page 7
R76-2017-11-17-001 - ARRETE 2017-3636 crédits FIR 2017 CLACT Egregore AUDAVIE (4 pages)	Page 10
R76-2017-11-22-005 - Arrêté N° 2017-3532 du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard (5 pages)	Page 15

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-001 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES SEGALINES A LATRONQUIERE (3 pages)	Page 21
R76-2017-11-27-011 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD HUBERT DE FLERS AU MALZIEU VILLE (2 pages)	Page 25
R76-2017-11-27-012 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD JEAN BAPTISTE RAY A MARVEJOLS (2 pages)	Page 28
R76-2017-11-27-014 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA SOLEILLADE AU COLLET DE DEZE (2 pages)	Page 31
R76-2017-11-27-002 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE D'OLT A CAHORS (3 pages)	Page 34
R76-2017-11-27-016 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLAGNE A MARVEJOLS (3 pages)	Page 38
R76-2017-11-27-017 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DES VALLEES A VILLEFORT (2 pages)	Page 42
R76-2017-11-27-018 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LA MARGERIDE A CHATEAUNEUF DE RANDON (2 pages)	Page 45
R76-2017-11-27-019 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES 3 SOURCES A MEYRUEIS (2 pages)	Page 48
R76-2017-11-27-020 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT JACQUES A MARVEJOLS (3 pages)	Page 51
R76-2017-11-27-015 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'EHPAD LEON PICY A RECOULES D'AUBRAC (2 pages)	Page 55
R76-2017-11-27-021 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE L'EHPAD SAINT MARTIN A LA CANOURGUES (3 pages)	Page 58

R76-2017-11-27-013 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE LL'AUTORISATION DE L'EHPAD JOSEPH CAUPERT AU BLAYMARD (2 pages)	Page 62
R76-2017-11-24-002 - ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD LES ROSIERS A RIGNAC (4 pages)	Page 65
R76-2017-11-27-010 - ARRETE CONJOINT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD CHALDECOSTE/LA RANDONNERAIE A MENDE (3 pages)	Page 70
R76-2017-11-27-026 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD LA COLAGNE A RIEUTORT DE RANDON (2 pages)	Page 74
R76-2017-11-27-028 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA A ARLES SUR TECH (3 pages)	Page 77
R76-2017-11-27-029 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA ASSAD ROUSSILLON A PERPIGNAN (2 pages)	Page 81
R76-2017-11-27-023 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH A FLORAC (2 pages)	Page 84
R76-2017-11-27-027 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA DE LANGOGNE (2 pages)	Page 87
R76-2017-11-27-022 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA EHPAD DE VIALAS A VIALAS (2 pages)	Page 90
R76-2017-11-27-024 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA LA MARGUERITTE A MENDE (3 pages)	Page 93
R76-2017-11-27-025 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA MARGERIDE AUBRAC A SAINT CHELY D'APCHER (2 pages)	Page 97
R76-2017-11-16-002 - Arrêté de transfert d'autorisation de l'ESAT Chantecler au profit de l'AGAPEI (2 pages)	Page 100
R76-2017-11-28-003 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société HAUTE GARONNE MEDICAL (31) (2 pages)	Page 103
R76-2017-11-27-009 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CARDABES A SAISSAC (2 pages)	Page 106
R76-2017-11-27-003 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA ASM A DURBAN CORBIERES (2 pages)	Page 109
R76-2017-11-27-006 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH DE LEZIGNAN CORBIERES (2 pages)	Page 112
R76-2017-11-27-007 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN A LIMOUX (3 pages)	Page 115
R76-2017-11-27-004 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES A BELPECH (2 pages)	Page 119
R76-2017-11-27-005 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA HL DE PORT LA NOUVELLE (2 pages)	Page 122

R76-2017-11-27-008 - ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA NARBONNE RURAL A VINASSAN (2 pages)	Page 125
R76-2017-11-24-003 - DECISION MODIFICATIVE CONFIRMANT LA LABELLISATION D'UN PASA AU SEIN DE L'EHPAD HOPITAL DE VIC EN BIGORRE (4 pages)	Page 128

### **DDT30**

R76-2017-07-19-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Chantal BRAGER sous le numéro 30170019 (1 page)	Page 133
R76-2017-07-13-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DE PASTOURET sous le numéro 30170046 (1 page)	Page 135
R76-2017-07-19-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Geoffrey ALLIER sous le numéro 30170048 (1 page)	Page 137
R76-2017-07-24-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Ludovic CAVUSCENS sous le numéro 30170050 (1 page)	Page 139
R76-2017-07-28-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de Muriel ARNAL sous le numéro 30170040 (1 page)	Page 141
R76-2017-08-10-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL Jean Pierre et Pascal LAFOND sous le numéro 30170047 (1 page)	Page 143

### **DDT31**

R76-2017-07-25-032 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAYNIE François sous le numéro 31170183 (1 page)	Page 145
R76-2017-07-25-033 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BENASTRE sous le numéro 31170193 (1 page)	Page 147
R76-2017-07-28-003 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à FINOTTO Xavier sous le numéro 31170148 (1 page)	Page 149
R76-2017-07-25-034 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à GEORGEAULT Olivier sous le numéro 31170189 (1 page)	Page 151
R76-2017-07-26-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à GROSS Isabelle sous le numéro 31170194 (1 page)	Page 153
R76-2017-07-28-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROUQUETTE Michel sous le numéro 31170197 (1 page)	Page 155

### **Direction Départementale des Territoires**

R76-2017-11-12-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GUIRODELLE sous le numéro 81172660 (1 page)	Page 157
R76-2017-11-11-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA MOURNIE sous le numéro 81172658 (1 page)	Page 159
R76-2017-11-12-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LARROQUE sous le numéro 81172659 (1 page)	Page 161
R76-2017-11-12-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES NAUZES sous le numéro 81172661 (1 page)	Page 163

R76-2017-11-27-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC ENJALBERT sous le numéro 81171572 (1 page)	Page 165
R76-2017-11-19-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LEPERS sous le numéro 81172666 (1 page)	Page 167
R76-2017-11-18-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ARTIX sous le numéro 81172664 (1 page)	Page 169
R76-2017-11-18-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BARRIAC sous le numéro 81172663 (1 page)	Page 171
R76-2017-12-01-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LES TERSES sous le numéro 81171577 (1 page)	Page 173
R76-2017-11-28-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA SOULIERES sous le numéro 81172671 (1 page)	Page 175
R76-2017-11-14-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Marie-Louise VILA sous le numéro 81171566 (1 page)	Page 177
R76-2017-12-02-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Nadège ARNAL sous le numéro 81171576 (1 page)	Page 179
R76-2017-11-26-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Nadine BEZIAT sous le numéro 81171571 (1 page)	Page 181
R76-2017-11-14-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Cedric PASCHETTA sous le numéro 81172648 (1 page)	Page 183
R76-2017-11-19-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Dominique VEDEL sous le numéro 81172665 (1 page)	Page 185
R76-2017-11-18-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Florent CABROL sous le numéro 81171568 (1 page)	Page 187
R76-2017-11-28-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Ghislain ASSIE sous le numéro 81171574 (1 page)	Page 189
R76-2017-11-21-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jean-Michel REVELLAT sous le numéro 81172668 (1 page)	Page 191
R76-2017-11-21-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jérôme CARAYON sous le numéro 81172667 (1 page)	Page 193
R76-2017-12-01-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Louis VANDEN BERGHE sous le numéro 81171575 (1 page)	Page 195
R76-2017-11-29-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Olivier FABRE sous le numéro 81172672 (1 page)	Page 197
R76-2017-11-18-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Sylvain MARTY sous le numéro 81171567 (1 page)	Page 199
<b>DREAL Occitanie</b>	
R76-2017-11-22-004 - 20171122 agrement b2 le cailar arrete v dreal -1 (2 pages)	Page 201
<b>RECTORAT</b>	
R76-2017-11-28-001 - Rectorat Arrêté délégation de signature domaine administratif (3 pages)	Page 204



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-23-001

04 Arrêté n°2017-3791 du 23 nov 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère.

*Arrêté n°2017-3791 du 23 nov 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère.*

**ARRETE N°2017-3791 modifiant l'ARRETE N°2017-176 du 6 février 2017**

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de  
la LOZERE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, modifié par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**A R R E T E**



**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) au plus six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Annick COLLIN Directrice du CH François TOSQUELLE FHF	Mme Valérie PELISSE Directrice CH de LANGOGNE FHF
M. Patrick JULIEN Directeur Hôpital de Lozère MENDE FHF	M. Michel JAFFUEL Directeur Délégué CH de FLORAC FHF
M. Didier PUTOD Président CME Hôpital de Lozère MENDE FHF	M. Alexandre CHELIAS Président CME CH François Tosquelles SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE FHF
M. Thibaud BOUNAN Président CME CH de FLORAC FHF	M. Eric NESPOULOUS Président CME CH MARVEJOLS FHF
M. Vincent BARDOU Directeur Général Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux FEHAP	M. Alain NOGARET Directeur SSR ANTRENAS FEHAP
M. Jean Michel BONNET Médecin Chef CRF MONTRODAT FEHAP	Mme Laure CAYROCHE Présidente CME SSR ANTRENAS FEHAP

Le reste sans changement.

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2017

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-17-001

## ARRETE 2017-3636 crédits FIR 2017 CLACT Egregore AUDAVIE

*ARRETE attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du CLACT au  
Centre médical de l'Egregore AUDAVIE à CAVEIRAC*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°3636**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre médical de l'Egregore AUDAVIE à CAVEIRAC**

**EJ FINESS : 380804542**

**EG FINESS : 300017423**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

**Vu** la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

**Vu** la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre médical de l'Egrogore AUDAVIE à CAVEIRAC;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **Centre médical de l'Egrogore AUDAVIE** le 30 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **5 100 €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre médical de l'Egregore AUDAVIE** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 5 100 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre médical de l'Egregore AUDAVIE et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-22-005

Arreté N° 2017-3532 du 22 novembre 2017 modifiant  
l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 relatif à la  
composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de  
démocratie sanitaire du Gard

*Arreté N° 2017-3532 du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 relatif  
à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard*

**Arrêté N°2017-3532 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**Considérant** le courrier du Conseil Départemental du Gard du 20 novembre 2017,

**A R R E T E**



**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Martine LADOUCKETTE Directrice Générale du CHU Nîmes FHF	M. Roman CENCIC Directeur CH ALES EN CEVENNES FHF
M Cyril BAZIN Directeur Clinique des Sophoras NIMES FHP	M. Patrick GIORDANI Président Directeur Général Polyclinique Grand Sud NIMES FHP
M. Laurent DECROP Directeur du Pôle Sanitaire Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales Chartreuse de Valbonne (AVSMT) SAINT PAULET DE CAISSON FEHAP	M. Daniel DESBRUN Directeur CH PONT ST ESPRIT FHF
M. Dimitri DIBO Président CME CH BAGNOLS SUR CEZE FHF	Mme Marie-France DURAND Présidente CME CH ALES EN CEVENNES FHF
Mme Annie VERNIER Présidente CME CH MAS CAREIRON UZES FHF	M. Philippe MERMILLON Président CME CH UZES FHF
M. Antoine GACHE Président CME Polyclinique Kenval Site Kennedy NIMES FHP	M. Dominique DAVID Président CME Clinique Bonnefon ALES FHP

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Danièle MARTINEZ Directrice EHPAD la COUSTOURELLE SOMMIERES	Mme Aude VANHOVE Directrice Résidence PAUL GACHE LES ANGLES
M. André NUNOLD Directeur Général Association PSH 30	Mme Colette HELLEBOID Directrice ESAT LES OLIVETTES ALES
Mme Patricia VEZIGNOL Directrice Régionale Déléguée Fondation DIACONESSES	M. Jean-Luc MILLOT Président Association Les ESCALIERES NIMES
M. Jean-Marie JACQUOT Directeur Association PAUL BOUVIER ST HIPPOLYTE DU FORT	M. Michel GIRAUDON Vice-Président Association HUBERT PASCAL NIMES
M. Jean-Pierre RISO Président FNADEPA	M. Olivier BOUGEARD KORIAN MAS DE LAUZE NIMES

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-François DELTOUR Directeur Association VIGAN INTER'AID	M. Jean-Paul GONOD Directeur CSAPA LOGOS
Mme Sandra ROSSI Directrice CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES	M. Michel BOUQUET Directeur Association CHRS la CLEDE ALES
M. Christian CAMELIS Vice-Président Société Protection Nature GARD	A désigner

**1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Christian FLAISSIER URPS Médecins	M. David COSTA URPS Médecins
M. Marc VILLACEQUE URPS Médecins	M. Jean-Pierre BRUNOT URPS Médecins
M. Pierre RADIER URPS Médecins	M. Christian LABADIE URPS Médecins
Mme Dominique JAKOVENKO URPS Infirmiers	M. Christian HOYET URPS Biologistes
Mme Stéphanie JACQUARD URPS Sages-Femmes	M. Luc DARDONVILLE URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	M. François-Xavier ABRASSART URPS Pédicures Podologues

Le reste sans changement

**1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Bruno KEZACHIAN CROM	M. Jean-Paul CHAZE CDOM 30

**Article 2** : L'article 3 relatif au 2<sup>ème</sup> collège de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Evelyne BERDU Présidente de l'Amicale du Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	<i>A désigner</i>
Mme Désemparados MONGINOUX Vice-Présidente SESAME AUTISME	M. Gilbert ISOARD GENERATION MOUVEMENT
M. Yannick PRIOUX Secrétaire Général Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Gérard GLÄNTZLEN Vice-Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM)
Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30	Mme Roselyne AGOT Vice-Présidente FRANCE ALZHEIMER 30
Mme Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France (APF 30)	<i>A désigner</i>
M. Serge VANNIERE Président délégué Gard Union nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	<i>A désigner</i>

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
Mme Françoise ROUF Association Loisirs et Solidarité des Retraités - LSR	M. Joël GUY Association Génération Mouvement
Mme Danielle MARTIN Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis UNAPEI 30	Mme Mireille LACHAUD Union Nationale des Associations Familiales UDAF
Mme Colette PUECH Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM 30	M. Olivier NEGRE Fédération des Aveugles du Gard

**Article 3** : L'article 4 relatif au 3ème collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Pilar CHALEYSSIM Maire d'AUBAIS	Mme Geneviève COSTE Maire d'ALLEGRE-LES-FUMADES
M. Michel BAZIN Conseiller municipal délégué à la santé et vice- président de Nîmes métropole	M. Alain AURECHE Conseiller municipal d'ALES

Le reste sans changement

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-001

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES SEGALINES A  
LATRONQUIERE

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES SEGALINES »  
A LATRONQUIERE GERE PAR LE CIAS  
DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT SEGALA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération du conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions du conseil Départemental au Président ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 04 novembre 1992 portant d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, située à LATRONQUIERE 46210 gérée par le CIAS de la Communauté des Communes du Haut Ségala situé à LATRONQUIERE 46210 ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 09 juillet 2012, relatif à l'établissement EHPAD « Les Ségelines » à LATRONQUIERE, portant la capacité à 36 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 09 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 12 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des Services du Département du Lot.

---

### ARRETEMENT

---

**Article 1** : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Ségelines », situé à LATRONQUIERE 46210, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 36 lits dont 35 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS de la Communauté de Communes du Haut Ségala :  
N° FINESS EJ : 46 078 7021

Identification de l'établissement principal : EHPAD« Les Ségelines » : N° FINESS : 46 078 7039

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	35
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

**Article 4 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de l'accueil permanent uniquement.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des Services du Département du Lot, le président du conseil d'administration de l'établissement et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale,  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
  
Monique CAVALIER SE

Le président du Département,

  
Serge RIGAL



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-011

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD HUBERT DE FLERS  
AU MALZIEU VILLE

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « HUBERT DE FLERS » AU MALZIEU VILLE (48) – EHPAD PUBLIC AUTONOME

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 11 mai 2010 relatif à l'extension de l'EHPAD « Hubert de Flers » situé au Malzieu Ville (48), portant sa capacité à 50 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Hubert de Flers » situé au Malzieu Ville (48) a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Hubert de Flers », situé à Le Malzieu Ville (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 50 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Maison de retraite Le Malzieu Ville

Etablissement social et médico-social communal (Etablissement public autonome)

N° FINESS EJ : 48 000 192 4

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Hubert de Flers »

N° FINESS : 48 078 31 82

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 50 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Hubert de Flers » au Malzieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISE

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-012

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD JEAN BAPTISTE  
RAY A MARVEJOLS

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « JEAN BAPISTE RAY » A MARVEJOLS (48100) – GERE PAR LE CCAS DE MARVEJOLS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 23 mars 2005 relatif à la transformation de la maison de retraite « Jean Baptiste Ray » située à Marvejols 48100 en EHPAD, portant sa capacité à 48 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Jean Baptiste Ray » situé à Marvejols 48100 a été réceptionné le 02 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du département de la Lozère.

## ARRETENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Jean Baptiste Ray » situé au 18 Rue Rochevalier 48100 MARVEJOLS a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **48 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : CCAS DE MARVEJOLS

N° FINESS EJ : 48 078 231 7

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Jean Baptiste Ray »

N° FINESS : 48 078 032 9

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 48 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du CCAS de Marvejols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

Conseil Départemental  
de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

**ARS OCCITANIE TOULOUSE**

**R76-2017-11-27-014**

**ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA SOLEILLADE  
AU COLLET DE DEZE**

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA SOLEILLADE » AU COLLET DE DEZE (48) – GERE PAR LE CCAS DU COLLET DE DEZE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation n° 01-2114 du 28 décembre 2001 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite « La Soleillade » au Collet de Dèze (48) en Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), fixant la capacité à 44 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66



**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Soleillade » situé au Collet de Dèze (48) a été réceptionné le 26 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « La Soleillade », situé à Le Collet de Deze (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **44 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :  
NOM de l'OG : CCAS du Collet de Deze  
N° FINESS EJ : 48 078 311 7

Identification de l'établissement principal :  
NOM de l'ETS : EHPAD « La Soleillade »  
N° FINESS : 48 078 312 5

Code catégorie établissement : 500 - (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	44

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 44 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du CCAS du Collet de Dèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Conseil Départemental  
de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-002

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE D'OLT  
A CAHORS

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE D'OLT » A  
CAHORS GERE PAR LE CCAS DE LA COMMUNE DE CAHORS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération du conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions du conseil Départemental au Président ;
- Vu** le dernier Arrêté d'autorisation du 09 juillet 2012, relatif à la modification de capacité de l'EHPAD « Résidence d'Olt » à CAHORS, portant la capacité à 140 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 06 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Lot.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence d'Olt à CAHORS », situé à CAHORS 46000, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 01/04/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 140 lits dont 138 lits d'hébergement permanent, comprenant 15 lits pour personnes âgées désorientées, et 2 lits d'hébergement temporaire.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Cahors N° FINESS EJ : 46 078 4523

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Résidence d'Olt » : N° FINESS : 46 000 5374

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	123
924	Accueil en maison de retraite	436	Alzheimer	11	Hébergement complet internat	15
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

- Article 4 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de l'accueil permanent uniquement.
- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 :** La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des Services du Département du Lot, la présidente du conseil d'administration de l'établissement et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le président du Département,

Serge RIGAL

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-016

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA  
COLAGNE A MARVEJOLS

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RÉSIDENCE DE LA COLAGNE » À MARVEJOLS (48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION COS LOZÈRE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** l'arrêté en date du 28 décembre 2001 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « Résidence La Colagne » à Marvejols (48) en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), fixant sa capacité à 80 places ;

**VU** la Décision n° 2015-509 du 4 mars 2015 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Résidence de la Colagne » à Marvejols (48) ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de  
la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence de la Colagne » situé à Marvejols (48) a été réceptionné le 17 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence de la Colagne » situé 12, quartier du Pont de Peyre à Marvejols 48100 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de PASA dédiées aux personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : COS Lozère

N° FINESS EJ : 48 000 160 1

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Résidence de la Colagne »

N° FINESS : 48 078 031 1

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80
961	<b>Dont</b> Pôle d'activité et de soins adaptés (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 80 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66



**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du COS Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

  
Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70  
[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

Conseil Départemental de  
la Lozère  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-017

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE DES  
VALLEES A VILLEFORT

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE DES VALLEES » A VILLEFORT (48) – EHPAD PUBLIC AUTONOME

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 16 octobre 2003 relatif à une extension de la capacité d'accueil (7 lits HP) de l'EHPAD « Résidence des Vallées » situé à Villefort (48), portant sa capacité à 48 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence des Vallées » situé à Villefort 48800 a été réceptionné le 4 novembre 2014 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70  
[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence des Vallées » situé au 58 Avenue des Cévennes, 48800 Villefort a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **48 places** d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Etablissement Social et Médico-Social Communal (EHPAD Public Autonome)

N° FINESS EJ : 48 000 013 2

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Résidence des Vallées »

N° FINESS : 48 078 047 7

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 48 places d'HP.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Résidence des Vallées » à Villefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

Pour  
et par  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Directrice Générale Adjointe  
D. Monique CAVALIER  
DES M. C. R. J. S. S. E.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

**ARS OCCITANIE TOULOUSE**

**R76-2017-11-27-018**

**ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LA  
MARGERIDE A CHATEAUNEUF DE RANDON**

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD  
« RÉSIDENCE LA MARGERIDE » À CHATEAUNEUF DE RANDON (48) GÉRÉ PAR  
LE CCAS DE CHATEAUNEUF DE RANDON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation n° 01-2117 du 28 décembre 2001 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite La Margeride à Châteauneuf de Randon (48) en Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), portant sa capacité à 54 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence la Margeride » situé à Châteauneuf de Randon (48) a été réceptionné le 02 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de  
la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence la Margeride » situé à Châteauneuf de Randon (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **54 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : CCAS de Châteauneuf de Randon  
N° FINESS EJ : 48 078 230 9

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Résidence la Margeride » à Châteauneuf de Randon  
N° FINESS : 48 078 065 9

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	54

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 54 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du CCAS de Châteauneuf de Randon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

Coût de la Direction Générale de  
la Direction Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation du Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

Conseil Départemental de  
la Lozère  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-019

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LES 3  
SOURCES A MEYRUEIS



## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RÉSIDENCE LES TROIS SOURCES » À MEYRUEIS (48) GÉRÉ PAR LE CCAS DE LA COMMUNE DE MEYRUEIS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le dernier Arrêté n° 01-2116 en date du 28 décembre 2001 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite « Les Trois Sources » à Meyrueis en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, fixant la capacité à 80 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Les Trois Sources » situé à Meyrueis (48) a été réceptionné le 05 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de  
la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél : 04 66 49 66 66

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence Les Trois Sources », situé 5, Esplanade André Chamson 48150 Meyrueis a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **80 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : CCAS de la Commune de Meyrueis  
N° FINESS EJ : 48 078 232 5

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Résidence Les Trois Sources » à Meyrueis  
N° FINESS : 48 078 076 6

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	80

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 80 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du CCAS de la Commune de Meyrueis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par la Directrice Générale Adjointe  
Dr Jeanne MOURT-DISSA  
Monique CAVALIERE

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-020

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD SAINT JACQUES A  
MARVEJOLS

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « SAINT JACQUES » À MARVEJOLS (48) RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES DE MARVEJOLS

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 8 novembre 2011 portant extension d'une place d'hébergement temporaire (HT) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Saint Jacques » à Marvejols (48), fixant la capacité à 87 places ;

**VU** la Décision n° 2012-1753 du 13 décembre 2012 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Saint Jacques » à Marvejols 48100 ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de  
la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Saint Jacques » situé à Marvejols (48) a été réceptionné le 04 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint Jacques » situé avenue Théophile Roussel à Marvejols 48100 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **87 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Centre Hospitalier Saint Jacques à Marvejols

N° FINESS EJ : 48 078 015 4

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Saint Jacques »

N° FINESS : 48 078 316 6

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	81
961	<b>Dont PASA (14 places)</b>	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	5

### Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

### Conseil Départemental de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 87 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de Marvejols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégué Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

Conseil Départemental de  
la Lozère  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-015

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'EHPAD LEON PICY A RECOULES D'AUBRAC

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LEON PICY » A RECOULES D'AUBRAC (48) – GERE PAR LE CCAS DE RECOULES D'AUBRAC

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 11 juin 2001 relatif à l'extension de capacité de 6 places à la maison de retraite « Résidence Aubrac » à Recoules d'Aubrac (48), portant sa capacité à 24 places ;

**VU** l'Arrêté en date du 07 août 2001 portant autorisation de transformation de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) de Recoules d'Aubrac (48) en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Léon Picy » situé à Recoules d'Aubrac 48260 a été réceptionné le 6 août 2014 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66



**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du département de la Lozère.

## ARRENTENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Léon Picy », situé à Recoules d'Aubrac (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **24 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : CCAS de Recoules d'Aubrac  
N° FINESS EJ : 48 000 073 6

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Léon Picy »  
N° FINESS : 48 000 075 1

Code catégorie établissement : 500 - (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	24

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 24 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du CCAS de Recoules d'Aubrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

Conseil Départemental

de la Lozère

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-021

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
L'EHPAD SAINT MARTIN A LA CANOURGUES

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « SAINT MARTIN » SITUÉ À LA CANOURGUE ET LE MASSEGROS (48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT MARTIN »

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 16 mars 2010, relatif à la répartition des 135 lits d'EHPAD de la maison de retraite « Saint Martin » situé à La Canourgue et Le Massegros (48) soit 95 lits sur le site de La Canourgue et 40 lits sur le site du Massegros ;

**VU** la Décision n° 2012-2419 du 21 décembre 2012 de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Saint Martin » à La Canourgue (48) ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Saint Martin » situé à La Canourgue et au Massegros a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Saint Martin », situé au 2 rue du Maille 48500 La Canourgue a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **135 places** réparties sur deux sites :

- La Canourgue avec 95 places dont un PASA de 14 places
- Le Massegros avec 40 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « Les Amis de la Maison de Retraite Saint-Martin »  
N° FINESS EJ : 48 078 212 7

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Saint Martin » 2, rue du Maille 48500 La Canourgue  
N° FINESS : 48 078 190 5

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	95
961	Dont Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70  
[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

Identification de l'établissement : **Site du Masegros**

N° FINESS : 48 000 189 0

Code catégorie établissement : 500 - (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	40

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 135 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président de l'Association « Les Amis de la maison de retraite Saint Martin » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le

27 NOV. 2017

La Directrice Générale  
pour la Direction Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation du Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

  
Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

Conseil Départemental de  
la Lozère  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-013

ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT DE  
LL'AUTORISATION DE L'EHPAD JOSEPH CAUPERT  
AU BLAYMARD

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « JOSEPH CAUPERT » AU BLEYMARD (48) – EHPAD PUBLIC AUTONOME

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 7 octobre 1988 relatif à l'extension de 7 places de la maison de retraite du Bleygard (48), portant sa capacité à 55 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Joseph Caupert » situé au Bleygard (48) a été réceptionné le 15 juillet 2014 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental  
de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Joseph Caupert », situé à Le Bleynard (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **55 places**.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Maison de retraite du Bleynard

Etablissement social et médico-social communal (Etablissement public autonome)

N° FINESS EJ : 48 000 009 0

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD « Joseph Caupert »

N° FINESS : 48 078 039 4

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 55 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Joseph Caupert » au Bleynard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
M. Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.occitanie.fr](http://www.ars.occitanie.fr)

**Conseil Départemental**

**de la Lozère**

Hôtel du Département

4 rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 66 66



**ARS OCCITANIE TOULOUSE**

**R76-2017-11-24-002**

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE  
LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE  
L'EHPAD LES ROSIERS A RIGNAC**

Arrêté N° xxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxxxxxxx

**ARRETE CONJOINT  
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « LES ROSIERS » SITUE A RIGNAC (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Rosiers » à Rignac pour une capacité de 82 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Les Rosiers à Rignac en date du 11 avril 2016 présentant la demande de ramener à 20 lits la capacité habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à compter de 2017 ;
- Vu** la décision favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 avril 2017 déposée le 10 avril 2017 et publiée le 4 mai 2017 sous le numéro CP/03/04/17/D/1/1 ;
- Vu** la convention d'aide sociale signée le 9 juin 2017 ;



**CONSIDERANT** la demande formulée le 8 juin 2016 par l'EHPAD « Les Rosiers » à Rignac pour conserver seulement 20 lits habilités à l'aide sociale ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Rosiers » à Rignac, à recevoir des bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence du département est ramenée à **20 lits** d'hébergement permanent à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier FINESS, restent inchangées :

Identification du gestionnaire : Association Les Rosiers N° FINESS EJ : 120000351

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Rosiers N° FINESS ET : 120782396

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	82

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de sa publication.

**Article 4 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le

24 NOV. 2017

La Directrice Générale  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**ARS OCCITANIE TOULOUSE**

**R76-2017-11-27-010**

**ARRETE CONJOINT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD CHALDECOSTE/LA  
RANDONNERAIE A MENDE**

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE « CHALDECOSTE » À MENDE (48) ET « LA RANDONNERAIE » À RIEUTORT DE RANDON (48) RATTACHES A L'HÔPITAL DE LOZÈRE

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2001 portant autorisation de la transformation de la maison de retraite du Centre Hospitalier de Mende en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 110 places ;

**VU** la Décision n° 2012-1873 du 13 décembre 2012 de labellisation sur dossier d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD de Chaldecoste à Mende (48) ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de  
la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

**CONSIDERANT** que les rapports d'évaluation externe de l'EHPAD de « Chaldecoste » situé à Mende et de l'EHPAD « La Randonneraie » situé à Rieutort de Randon ont été réceptionnés le 15 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du département de la Lozère.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché à l'Hôpital de Lozère, situé à Mende (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de **110 places** réparties sur deux sites :

- EHPAD de « Chaldecoste » Mende avec 70 places dont une UHR de 12 places ;
- EHPAD « La Randonneraie » à Rieutort de Randon avec 40 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Hôpital Lozère  
N° FINESS EJ : 48 078 009 7

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : EHPAD de « Chaldecoste », avenue du 8 Mai 1945 - 48000 Mende  
N° FINESS : 48 078 083 2

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	58
962	Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)	436	Personnes alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « La Randonneraie », à Rieutort-de-Randon  
N° FINESS : 48 078 392 7

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	40

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70  
[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

**Conseil Départemental de la Lozère**  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66



**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 110 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et le Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère.

Le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation du Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental

  
Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

Conseil Départemental de  
la Lozère  
Hôtel du Département  
4 rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tél. : 04 66 49 66 66

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-026

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD LA COLAGNE A  
RIEUTORT DE RANDON

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES « LA COLAGNE » À RIEUTORT DE RANDON (48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LA COLAGNE »

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 9 avril 1990 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées, situé à Rieutort de Randon (48) géré par l'Association « La Colagne » situé à Rieutort de Randon (48) ;

**VU** le dernier Arrêté en date du 02 septembre 2003 autorisant l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile Pour Personnes Agées de Rieutort de Randon (48), portant sa capacité à 26 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Rieutort de Randon a été réceptionné le 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD La Colagne, situé à Rieutort de Randon (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de **26 places** pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Rieutort de Randon – Saint Amans – Estables – La Villedieu – Saint Denis en Margeride – Les Laubies – Lachamp – Servières – Ribennes – Saint Gal – Recoules de Fumas - les villages du plateau de la commune de St Léger de Peyre.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'Organisme Gestionnaire : Association « La Colagne »

N° FINESS : EJ : 48 000 018 1

Identification du service principal :

NOM du service : SSIAD « La Colagne »

N° FINESS : 48 078 343 0

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	26

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « La Colagne » à Rieutort de Randon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

27 NOV. 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-028

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA A ARLES SUR  
TECH

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE D'ARLES SUR TECH (66) GERE PAR L'ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS - ARLES SUR TECH (66)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial n°2343/93 du 3 novembre 1993 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé à Arles-sur-Tech (66) géré par la Maison de Retraite Baptiste Pams à Arles-sur-Tech (66) ;

**VU** l'Arrêté n°2010/531 du 15 juillet 2010 modifié par l'arrêté n° 2011-220 du 24 février 2011 relatif à l'installation de 15 places du SSIAD rattaché à l'EHPAD Baptiste Pams à Arles-sur-Tech, portant la capacité à 60 places ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation n°2012-695 du 13 juin 2012 portant création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places par extension non importante et portant la capacité du SSIAD d'Arles-sur-Tech à 70 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'EHPAD « Baptiste Pams » situé à Arles-sur-Tech (66) a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 28 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à Arles-sur-Tech (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 70 places soit 60 places de soins infirmiers à domicile et 10 places d'activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation (Equipe Spécialisée Alzheimer).

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées ;
- Personnes Alzheimer ou maladie apparentées.

**Article 3 :** Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Etablissement Social Communal Baptiste Pams

N° FINESS EJ : 66 000 052 2

N° SIREN : 266 600 139 00023

Identification du service principal :

SSIAD PA Arles-sur-Tech

Route Nationale – BP 94 – 66150 Arles-sur-Tech

N° FINESS : 66 079 029 6

SIRET : 266 600 139 00023

Code catégorie du service : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées		16	Prestation en milieu ordinaire	60
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Amélie-les Bains
- Arles sur Tech
- Corsavy
- La Bastide
- Montbolo
- Montferrer
- Saint Marsal
- Taulis

L'équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre en sus des communes mentionnées ci-dessus les communes suivantes :

- Banuyls dels Aspres
- Calmeilles,
- Céret,
- Coustouges,
- L'Albère,
- Lamanère,
- Le Boulou,
- Le Perthus,
- Le Tech,
- Les Cluses,
- Maureillas las illas,
- Montauriol,
- Oms,
- Prats de Mollo-la Preste,
- Reynès,
- Saint Laurent de Cerdans,
- Serralongue,
- St Jean Pla de Corts,
- Taillet,
- Vivès.

- Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8** : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-029

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA ASSAD  
ROUSSILLON A PERPIGNAN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ASSAD ROUSSILLON A PERPIGNAN (66) géré par L'ASSAD ROUSSILLON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 19 janvier 1983 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) à Perpignan, géré l'ARASDAPA - Perpignan (66) ;

**VU** l'Arrêté du 02 décembre 2003 portant changement de dénomination de l'Association ARASDAPA en ASSAD Roussillon ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation n°2010-697 du 13 septembre 2010, modifié par l'Arrêté n°2011-219 du 24 février 2011 relatif à l'installation de 10 places nouvelles au SSIAD ASSAD Roussillon, portant la capacité à 189 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASSAD Roussillon a été réceptionné le 29 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 29 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile ASSAD Roussillon situé à Perpignan (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 189 places, 179 places de soins infirmiers à domicile et 10 places d'activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation (Equipe Spécialisée Alzheimer).

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées ;
- Personnes Alzheimer ou maladie apparentées ;
- Tout type de déficiences Personnes Handicapées.

**Article 3 :** Les caractéristiques du des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSAD Roussillon  
N° FINESS EJ : 66 078 581 7  
N° SIREN : 886 190 860

Identification du service principal :

SSIAD PA ASSAD Roussillon  
1 rue du Commandant Bazy – 66000 Perpignan  
N° FINESS : 66 078 414 1  
SIRET : 886 190 860 00036

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	-	16	Prestation en milieu ordinaire	168
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10
358	Soins infirmiers à domicile	010	Tout type de déficiences Personnes Handicapées		16	Prestation en milieu ordinaire	11

**Article 4 :** L'aire géographique d'intervention du SSIAD PA couvre les communes suivantes :

- Perpignan ;
- Antenne de Saint Estève : Baho, Baixas, Calce, St Estève, Villeneuve la Rivière ;
- Antenne d'Elne : Bages, Corneilla del Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Théza, Villeneuve de la Raho.

L'équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) et le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Handicapées ont une vocation départementale et couvrent l'ensemble des communes listées ci-dessus.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ASSAD Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-023

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA CH A FLORAC

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES DE FLORAC (48) GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FLORAC

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 1<sup>er</sup> février 1993 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sur le canton de Florac (48) géré par l'Hôpital Local de Florac ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation 2010-613 du 10 août 2010 portant extension de 7 places du SSIAD pour Personnes Agées rattaché au Centre Hospitalier de Florac, fixant sa capacité à 35 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Florac a été réceptionné le 06 août 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD pour Personnes Agées rattaché au CH de Florac (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de **35 places** pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Florac – Bédouès – Cocurès – Les Bondons – Rousses – Vébron – Saint Laurent de Trèves – La Salle Prunet – Ispagnac – Quézac – Montbrun – Barre des Cévennes – Cassagnas – Saint Julien d'Arpaon – Fraissinet de Fourques.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'Organisme Gestionnaire : Centre Hospitalier de Florac

N° FINESS : EJ : 48 078 013 9

Identification du service principal :

NOM du service : SSIAD PA CH de Florac

N° FINESS : 48 078 375 2

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	35

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-027

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA DE LANGOGNE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES À LANGOGNE(48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « SOINS ET SANTÉ »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 14 mars 1986 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé à Langogne géré par l'Association « Perce Neige » située à Langogne (48) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation n° 90-0690 du 12 juin 1990 portant extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées à Langogne, fixant la capacité totale à 42 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Langogne a été réceptionné le 29 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.



## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA de Langogne (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de **42 places** pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Auroux – Chastanier – Cheylard l'Evêque – Fontanes – Langogne – Luc – Naussac - Rocles – St Flour de Mercoire – Saint Bonnet de Montauroux.

Sur le département de l'Ardèche :

Lespéron – Borne – Cellier du Luc – Laval d'Aurelle – Laveyrune – Le Plagnal – Saint Etienne de Lugdarès – Saint Laurent les Bains – La Bastide Puylaurent (la partie Ardèche).

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'Organisme Gestionnaire : Association « Soins et Santé »

N° FINESS : EJ : 48 000 174 2

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : SSIAD PA de Langogne

N° FINESS : 48 000 085 0

Code catégorie établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	42

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « Soins et Santé » à Langogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017  
et par la voie de la Directrice Générale  
Dr Jean Jacques MORFOISSE  
Directrice Générale  
Monique CAVALIER  
Directeur Général Adjoint

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars.Occitanie.fr](http://www.ars.Occitanie.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-022

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA EHPAD DE VIALAS  
A VIALAS

## ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES DE VIALAS (48) GÉRÉ PAR L'EHPAD DE VIALAS

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 24 septembre 1987 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées, situé à Vialas (48) géré par la Maison de Retraite de Vialas (48) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation n° 2009-006-001 du 6 janvier 2009 portant réduction de la capacité du SSIAD PA de Vialas (48) par transfert de 6 places au SSIAD du Bleymard, fixant la capacité à 13 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Vialas a été réceptionné le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation accordée au SSIAD PA EHPAD, situé à Vialas (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de **13 places** pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire d'intervention du service couvre la commune de Vialas.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'Organisme Gestionnaire : EHPAD de Vialas

N° FINESS EJ : 48 000 014 0

Identification du service principal :

NOM du service : SSIAD PA EHPAD Vialas

N° FINESS : 48 078 263 0

Code catégorie établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	13

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale Occitanie et le Directeur de l'EHPAD de Vialas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour l'Agence Régionale Occitanie de Santé  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de la LOZÈRE  
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage  
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70  
[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-024

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA LA MARGUERITTE  
A MENDE

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES ADMR « LA MARGUERITE » À MENDE (48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LA MARGUERITE »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 1<sup>er</sup> février 1992 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées, situé à Mende (48) géré par l'Association « La Marguerite » situé à Mende (48) ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 31 août 2005, relatif à l'extension de capacité (9 places) du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées « La Marguerite » situé à Mende, portant sa capacité à 51 places ;

**VU** l'Arrêté ARS-LR n° 2014-393 portant autorisation d'extension de 10 places de « soins et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile géré par l'ADMR et porté conjointement par les SSIAD « La Marguerite » et « Mont Lozère Cévennes » ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mende a été réceptionné le 05 août 2015 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD pour Personnes Agées «La Marguerite, situé à Mende (48) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de **61 places**. Ces places sont réparties en fonction du type de pris en charge soit :

- 51 places pour personnes âgées
- 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** L'aire d'intervention du SSIAD de 51 places couvre les communes suivantes :

Badaroux – Le Chastel Nouvel - Mende - Le Born - Balsièges - Brenoux - Lanuéjols - Saint Bauzile - Banassac - Canilhac - La Canourgue - La Tieule Laval-du-Tarn - Saint Saturnin - Barjac - Chanac - Cultures - Esclanèdes - Les Salelles - Le Massegros - Le Recoux - Les Vignes - Saint Georges de Lévêjac - Saint Rome de Dolan - Les Hermaux - Saint Germain du Teil - Saint Pierre de Nogaret – Trélans.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées d'une capacité de 10 places est autorisée à intervenir sur les communes suivantes :

Saint Germain du Teil – Banassac – Canilhac – La Canourgue – La Tieule – Laval-du-Tarn – Saint Saturnin – Barjac – Chanac – Cultures – Esclanèdes – Les Salelles – Badaroux – Le Chastel Nouvel – Le Born – Pelouse – Balsièges – Brenoux – Lanuéjols – Mende – Saint Bauzile Saint Etienne du Valdonnez – Sainte Hélène – Fraissinet de Lozère – Le Pont de Montvert – Bédouès – Cocurès - Florac – Ispagnac – La Salle Prunet – Les Bondons – Saint Laurent de Trèves – Saint Julien d'Arpaon – Quézac – Montbrun – Mas St Chély – Ste Enimie.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'Organisme Gestionnaire : Association « La Marguerite »  
N° FINESS : EJ : 48 078 333 1

Identification du service principal :

NOM du service : SSIAD PA « La Marguerite »  
N° FINESS : 48 078 369 5

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	51
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou apparentée	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « La Marguerite » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-025

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD PA MARGERIDE  
AUBRAC A SAINT CHELY D'APCHER

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE POUR PERSONNES AGÉES À SAINT CHELY D'APCHER (48) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « MARGERIDE-AUBRAC »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 03 juin 1988 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), situé à Saint-Chély d'Apcher (48) géré par l'Association « Margeride Aubrac » située à Saint Chély d'Apcher (48) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation n° 02-1219 du 04 juillet 2002 autorisant l'extension (1 place) du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Saint-Chély d'Apcher (48), portant la capacité à 26 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Saint Chély d'Apcher a été réceptionné le 22 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile Margeride Aubrac, situé à Saint-Chély d'Apcher (48) a été renouvelée par tacite

reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de **26 places** pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Albaret le Comtal
- Albaret Ste Marie
- Arzenc d'Apcher
- Aumont-Aubrac
- Blavignac
- Brion
- Chauchailles
- Fontans
- Fournels
- Javols
- La Chaze de Peyre
- La Fage Montivernoux
- La Fage Saint Julien
- Lajo
- Le Fau de Peyre
- Les Bessons
- Les Monts Verts
- Malbouzon
- Noalhac
- Rimeize
- Saint Alban sur Limagnole
- Saint Chély d'Apcher
- Saint Juéry
- Saint Laurent de Veyrès
- Saint Sauveur de Peyre
- Sainte Colombe de Peyre
- Sainte Eulalie
- Serverette
- Termes

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : Association « Margeride-Aubrac »

N° FINESS : EJ : 48 000 015 7

Identification du service principal :

NOM du service : SSIAD PA Margeride Aubrac

N° FINESS : 480783018

Code catégorie service : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	26

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « Margeride Aubrac » à Saint Chély d'Apcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

des MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2<sup>ème</sup> étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

[www.ars Occitanie.fr](http://www.ars Occitanie.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-16-002

Arrêté de transfert d'autorisation de l'ESAT Chantecler au  
profit de l'AGAPEI

*TRANSFERT AUTORISATION ESAT CHANTECLER AGAPEI*

**ARRETE**  
**portant transfert définitif de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)**  
**« Chantecler » sites de Soual, Castres et Aussillon (81) au bénéfice de l'AGAPEI**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 portant transfert provisoire de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Chantecler » à Soual, Castres et Aussillon (81) détenue par l'APEDI Castres-Mazamet au bénéfice de l'association AGAPEI ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Chantecler sites de Soual, Castres et Aussillon (81) géré par l'AGAPEI ;

**VU** le traité d'apport de branches complètes d'activités à but non lucratif APEDI Castres-Mazamet / AGAPEI en date du 4 juillet 2017 ;

**VU** l'approbation du conseil d'administration de l'APEDI Castres-Mazamet du 6 avril 2017 approuvant le traité d'apport de branches complètes ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'AGAPEI du 20 avril 2017 approuvant le traité d'apport de branches complètes ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'AGAPEI du 22 juin 2017 approuvant le traité d'apports de branches complètes d'activités à but non lucratif de l'APEDI Castres-Mazamet vers l'AGAPEI ;

Sur proposition du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : L'autorisation relative à l'ESAT CHANTECLER situé à Soual, Castres et Aussillon (81) est transférée définitivement à l'association AGAPEI sise, 8 place Alphonse Jourdain 31015 Toulouse.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI : N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : ESAT Chantecler site de Soual - N° FINESS : 81 000 237 8

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	93

Identification de l'établissement secondaire: ESAT Chantecler site de Castres - N° FINESS : 81 010 080 0

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	45

Identification de l'établissement secondaire: ESAT Chantecler site d'Aussillon - N° FINESS : 81 010 192 3

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	40

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L 313-1 du CASF.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le délégué départemental du Tarn pour l'ARS Occitanie, le président de l'AGAPEI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 16 NOV. 2017

La Directrice Générale  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation : Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-28-003

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile  
d'oxygène à usage médical pour la société HAUTE  
GARONNE MEDICAL (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-101

## **ARRETE**

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

Considérant la demande, en date du 29 mars 2017, renouvelée le 7 août 2017, présentée par la société HAUTE GARONNE MEDICAL, sise 22 rue Françoise – 31140 AUCAMVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement sis 22 rue Françoise – 31140 AUCAMVILLE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, les 3 avril 2017 et 8 septembre 2017 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec remarques du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



## ARRETE

**Article 1** – La société HAUTE GARONNE MEDICAL, dont le siège social est situé 22 rue Française – 31140 AUCAMVILLE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 771 9, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

22 rue Française – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS établissement : 31 002 772 7

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot et Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**Article 2** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** – les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 28 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-009

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD DU CARDABES A SAISSAC

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA SIVOM DU CABARDES A SAISSAC (11)  
GERE PAR LE SIVOM DU CABARDES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 1er septembre 1983 n°83-768 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Cabardès, situé à Saissac (11), géré par le SIVOM du Cabardès situé à Saissac (11) ;

**VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 n°2013-293, relatif à la modification de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du Cabardès, portant sa capacité à 39 places, dernier en vigueur ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA SIVOM du Cabardès à Saissac a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 24 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile PA SIVOM du Cabardès situé à Saissac (11), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 39 places pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Brousses et Villaret, Cuxac Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fraïsse Cabardès, Lacombe, Laprade, Saint Denis, Saissac, Caudebronde, Fournes Cabardès, Les Ilhes Cabardès, Labastide Esparbairénque, Lastours, Latourette Cabardès, Les Martyrs, Mas Cabardès, Miraval Cabardès, Pradelle Cabardès, Roquefère, Salsigne, Trassanel, Villanière.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SIVOM du Cabardès  
N° FINESS EJ : 110786696

Identification du service principal : SSIAD du Cabardès  
N° FINESS : 110786050

Code catégorie service : 354 - Services de Soins Infirmiers à Domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	39
<b>TOTAL</b>						39

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du SIVOM du Cabardès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**La Directrice Générale**  
Dr Jean-Jacques MAJER  
Monique CAVALIER  
POISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-003

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD PA ASM A DURBAN CORBIERES

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA ASM A DURBAN  
CORBIERES - 11 GERE PAR L'ASSOCIATION AUDOISE SOCIALE ET MEDICALE  
(ASM)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 1er septembre 1983 n° 83-760 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de Durban, situé à Durban Corbieres (11), géré par l'Association SIVOM de Durban (11) ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 14 janvier 2013 n°2013-003, relatif à une extension de capacité de 10 places du SSIAD PA ASM de Durban, portant sa capacité à 55 places, dernier en vigueur ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA ASM à Durban Corbieres a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 24 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD PA ASM de Durban, situé à Durban Corbières (11) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 55 places dont 10 places d'ESA.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Albas, Albières, Auriac, Bouisse, Cascatel des Corbières, Cucugnan, Davejean, Dernacueille, Duilhac, Durban, Embres et Castelmaure, Félines, Fraisse, Lairière, Lanet, Laroque de Fa, Maisons, Massac, Montgaillard, Montjoi, Mouthoumet, Padern, Palairac, Paziols, Quintillan, Saint Jean de Barrou, Salza, Soulatge, Termes, Tuchan, Vigneveille, Villeroche-Termenès.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Audoise Sociale et Médicale (ASM)  
N° FINESS EJ : 110786324

Identification du service principal: SSIAD PA ASM de Durban  
N° FINESS : 110786233

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	45
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Alzheimer ou maladies apparentées	16	Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)	10
<b>TOTAL</b>						55

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-006

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD PA CH DE LEZIGNAN CORBIERES



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA DU CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN-CORBIERES (11) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN CORBIERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 07 novembre 1993 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile, SSIAD du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières, situé à Lezignan-Corbières (11) géré par le Centre Hospitalier de Léznigan Corbières, situé à Lezignan Corbières (11) ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 13 juin 2012 n°2012-688, relatif à une extension de capacité de 10 places du SSIAD du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières, portant sa capacité à 105 places, dernier en vigueur ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières à LEZIGNAN CORBIERES a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile PA CH Lézignan situé à Lézignan-Corbières (10), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 105 places dont 10 places d'ESA.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Canton Lézignan Corbières : Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Castelnaud d'Aude, Conilhac-Corbières, Cruscades, Escales, Fabrezan, Ferrals des Corbières, Fontcouverte, Homs, Luc sur Orbieu., Montbrun des Corbières, Montseret, Moux, Nevian, Ornaisons, Paraza, Raissac d'Aude, Ribaute, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint-André de Roquelongue, Saint-Couat d'Aude, Tourouzelle, Ventenac Minervois, Villedaigne.

Canton de Durban : Coustouge, Fontjoncouse, Jonquières, Saint Laurent de la Cabrerisse, Thézan des Corbières.

Canton de Lagrasse : Arquettes en Val, Caunettes en Val, Fajac en Val, Labastide en Val, Lagrasse, Mayronnes, Montlaur, Pradelles en Val, Ribaute, Rieux en Val, Saint Martin des Puits, Saint Pierre des Champs, Serviès en Val, Talairan, Taurize, Tournissan, Villar en Val, Villetritouls.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CH de Lézignan  
N° FINESS EJ : 110780772

Identification du service principal: SSIAD PA du CH de Lézignan  
N° FINESS : 110 791 365

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	95
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Alzheimer ou maladies apparentées	16	Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)	10
<b>TOTAL</b>						<b>105</b>

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation Le Directeur Général Adjoint  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Dr Jean-Louis MORFOISSE  
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-007

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN A LIMOUX

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA CH DE LIMOUX QUILLAN (11) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LIMOUX**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 08 mars 1996 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile rattaché à l'hôpital Local de Limoux (11) ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 17 février 2015 n°2015-496, relatif à la modification de capacité du SSIAD du Centre Hospitalier de Limoux, portant sa capacité à 142 places, dernier en vigueur;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du Centre Hospitalier de Limoux a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile rattaché au Centre Hospitalier de Limoux Quillan (11), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 142 places dont 10 places d'ESA.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Canton de Belcaire : Aunat, Belcaire, Belfort sur Rebenty, Belvis, Campagna de Sault, Camurac, Comus, Espezel, Fontanes de Sault, Galinagues, Joucou, La Fajolle, Mazuby, Merial, Niort de Sault, Rodome, Roquefeuil.

Canton d'Axat : Artigues, Axat, Bessede de Sault, Buillac, Cailla, Counozouls, Escouloubre, Gincla, Le Bousquet, Le Clat, Montfort sur Boulzane, Puilaurens, Roquefort de Sault, Sainte Colombe sur Guette, Salvezines, .

Canton de Quillan : Belvianes et Cavirac, Brenac, Campagne sur Aude, Coudons, Espérasa, Fa, Ginolès, Granès, Marsa, Nebias, Quillan, Quirbajou, Rouvenac, Saint Ferriol, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bezu, Saint Louis et Parahou, Saint Martin de Lys.

Canton de Couiza : Antugnac, Arques, Bugarach, Camps sur l'Agly, Cassaignes, Conilhac de la Montagne, Couiza, Coustaussa, Cubières sur Cinoble, Fourtou, La Serpent, Luc sur Aude, Missegre, Montazels, Peyrolles, Rennes le Château, Rennes les Bains, Roquetaillade, Serres, Sougraigne, Terroles, Valmigère.

Canton de Limoux : Ajac, Alet les Bains, Bourière, Bourigeole, Castelreng, Céprie, Cournanel, Festes et Saint André, Gaja et Villedieu, La Bezole, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Limoux, Loupia, Magrie, Malras, Pauligne, Pieusse, Saint Couat du Razès, Saint Martin de Villeregran, Turreilles, Véraza, Villelongue d'Aude.

Canton de Saint Hilaire : Belcastel et Buc, Caunette sur Lauquet, Clermont sur Lauquet, Gardie, Greffeil, Ladern sur Lauquet, Pomas, Saint Hilaire, Saint Polycarpe, Verzeille, Villar Saint Anselme, Villardebelle, Villebazy, Villefloure.

Communes du canton d'Alaigne : Bellegarde du Razès, Belvèze du Razès, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Donazac, Escueillens et Saint Just de Bellegarde, Gramazie, La Courtète, Lauraguel, Lignairolles, Lassere de Prouilhe, Malviès, Mazerolles du Razès, Montgradail, Mauthaut, Pomy, Routier, Signalens, Villarzel du Razès.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Limoux Quillan  
N° FINESS EJ : 110780707

Identification du service principal : SSIAD PA du Centre Hospitalier de Limoux Quillan  
N° FINESS : 110 002912

Code catégorie service : 354 - Services de Soins Infirmiers à Domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	132
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Alzheimer ou maladies apparentées	16	Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)	10
<b>TOTAL</b>						<b>142</b>

- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation Directeur Général Adjoint

La Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORELISSE  
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-004

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES A BELPECH

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES A BELPECH (11) GERE PAR LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LE GARNAGUES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 8 janvier 1992 n °91-498 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Résidence du Garnaguès », situé à Belpech (11) géré par la Maison de Retraite Publique Le Garnagues Belpech située à Belpech - 11 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 14 janvier 2013 n° 2013-003, relatif à une extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile, SSIAD PA de l'EHPAD Le Garnaguès, portant sa capacité à 59 places, dernier en vigueur ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA de l'EHPAD Le Garnaguès - Belpech a été réceptionné le 27 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 juin 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.



## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA EHPAD Le Garnaguès situé à Belpech (11), N° FINESS 11 079 024 3, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 59 places dont 10 places d'ESA.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Baraigne	Marquein	Peyrefitte sur l'Hers
Belflou	Mayreville	Plaigne
Cahuzac	Mézerville	Ribouisse
Cumiès,	Molandier	Saint Camelle
Fajac-la-Rellenque	Molleville	Saint-Amans
Gourvieille	Montauriol	Saint-Michel-de-
La Bastide de	Payra-sur-	Lanès
Couloumat	l'Hers	Saint-Sernin
La Louvière-Lauragais	Pécharic et le	Salles sur l'Hers
Lafage	Py	Villautou
	Pech-Luna	

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Autonome Le Garnagues Belpech  
N° FINESS EJ : 11 000 019 7

Identification du service principal : SSIAD PA EHPAD Le Garnaguès  
N° FINESS : 110790243

Code catégorie service : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	49
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Alzheimer ou maladies apparentées	16	Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)	10
TOTAL						59

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Maison de Retraite Publique Le Garnagues Belpech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER  
Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-005

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD PA HL DE PORT LA NOUVELLE

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA HL DE PORT-LA-NOUVELLE (11) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER FRANCIS VALS A PORT-LA-NOUVELLE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 15 juillet 1993 portant création du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) situé à Port-la-Nouvelle (11) géré par le Centre de Convalescence de Réadaptation et de Long Séjour situé à Port-la-Nouvelle (11) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 7 mars 2005 n°2005-11-0575, relatif au financement de SSIAD pour personnes âgées au Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle, portant sa capacité à 50 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PA du Centre Hospitalier Francis Vals de Port-la-Nouvelle, a été réceptionné le 23 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA HL situé à Port-la-Nouvelle, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 50 places pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Caves, Feulla, Fitou, La Palme, Leucate, Port la Nouvelle, Portel, Roquefort des Corbières, Sigean, Treilles.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier Francis Vals de Port-la-Nouvelle  
N° FINESS EJ : 110781010

Identification du service principal : SSIAD PA HL de Port-la-Nouvelle  
N° FINESS : 110 791 282

Code catégorie service : 354 - Services de soins infirmiers à domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	50
<b>TOTAL</b>						50

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil de Surveillance, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-27-008

ARRETE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU SSIAD PA NARBONNE RURAL A VINASSAN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SSIAD PA NARBONNE RURAL A VINASSAN (11)  
GERE PAR LE CIAS DE NARBONNE RURAL**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 3 juillet 1985 n°85-419 relatif à la transformation du centre de soins infirmiers existant en un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dans les cantons de Coursan et Narbonne Rural, géré par le SIVOM de Coursan et Narbonne Rural ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 10 juillet 2012 n°2012-838, relatif à une extension de capacité (6 places) du SSIAD Narbonne Rural et le changement d'entité juridique (CIAS) assurant la gestion du SSIAD Narbonne Rural à Vinassan (11), portant sa capacité à 33 places, dernier en vigueur ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SSIAD Narbonne Rural à Vinassan, a été réceptionné le 19 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 18 mars 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD PA Narbonne Rural situé à Vinassan (11), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 33 places pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Armissan, Bages, Bizanet, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Gruissan, Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Névian, Ouveillan, Raissac d'Aude, Salles d'Aude, Villedaigne, Vinassan.

**Article 4 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS de Narbonne Rural  
N° FINESS EJ : 110006319

Identification du service principal: SSIAD PA Narbonne Rural  
N° FINESS : 110787124

Code catégorie service : 354 - Services de Soins Infirmiers à Domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	33
<b>TOTAL</b>						33

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du CIAS de Narbonne Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 27 NOV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**ARS OCCITANIE TOULOUSE**

**R76-2017-11-24-003**

**DECISION MODIFICATIVE CONFIRMANT LA  
LABELLISATION D'UN PASA AU SEIN DE L'EHPAD  
HOPITAL DE VIC EN BIGORRE**



## DECISION

modificative confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «HOPITAL DE VIC EN BIGORRE» à Vic en Bigorre

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 avril 2013 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Vic en Bigorre ;
- Vu l'arrêté conjoint du 13 février 2008 fixant la capacité de l'EHPAD de Vic en Bigorre à 195 places ;
- Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;
- Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- Vu la circulaire interministérielle DGCS du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu la visite de fonctionnement effectuée conjointement le 26 septembre 2017 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 susvisée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale des Hautes-Pyrénées ;

---

## Décident

---

### ARTICLE 1 :

La labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD de Vic en Bigorre est confirmée.

### ARTICLE 2 :

Les réserves et remarques précisées dans l'article 3 de la décision du 23 avril 2013 sont levées.

### ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée soit 195 places dont 14 places en PASA pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement sévères.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Numéro d'identification** : 65 078 719 5

Code catégorie établissement : 500

*Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :*

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale des services du département et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait le 24 NOV. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Louis MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU



DDT30

R76-2017-07-19-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Chantal  
BRAGER sous le numéro 30170019

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de Chantal BRAGER*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 19/17/2017

Madame BRAGER Chantal  
1 chemin des Cades  
30210 POUZILHAC

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **17/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5ha10 situés sur la commune de POUZILHAC,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0019.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/11/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service  
Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-07-13-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL  
DOMAINE DE PASTOURET sous le numéro 30170046

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DE PASTOURET*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 13/07/2017

Madame et Monsieur les gérants  
EARL Domaine Pastouret  
Route de Jonquières  
30127 BELLEGARDE

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **13/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,34 ha, situés sur les communes de BELLEGARDE, MANDUEL,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0046.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/11/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE



DDT30

R76-2017-07-19-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Geoffrey  
ALLIER sous le numéro 30170048

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de Geoffrey ALLIER*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.letterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.letterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 19/07/2017

Monsieur ALLIER Geoffrey  
6 chemin des Pradas  
30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 27ha48 situés sur les communes de JONQUIERES ST VINCENT, BEUCAIRE, et MEYNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0048.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/11/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-07-24-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Ludovic  
CAVUSCENS sous le numéro 30170050

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de Ludovic CAVUSCENS*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 24/07/2017

Monsieur CAVUSCENS Ludovic  
119 Impasse du Roc des Camps  
30640 BEAUVOISIN

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,49 ha situés sur la commune de POULX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0050.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/11/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2017-07-28-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de Muriel ARNAL  
sous le numéro 30170040

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de Muriel ARNAL*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 28/07/2017

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Madame ARNAL Muriel  
17 Rue Victor Hugo BP S3  
30110 LA GRAND COMBE

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
Tel: 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **26/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,34 ha, situés sur la commune de LES SALLES DU GARDON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0040.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/11/2017.


Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le chargé de mission  
Foncier agricole  
compétence filiales  
**Christian MENGIN**

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-08-10-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL Jean  
Pierre et Pascal LAFOND sous le numéro 30170047

*ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL Jean-Pierre et Pascal LAFOND*

PREFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole  
Unité « Installations, structures et gestion des crises  
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER  
T e l : 04 66 62 62 45

Mél : [dominique.leterrier@gard.gouv.fr](mailto:dominique.leterrier@gard.gouv.fr)

Nîmes le 10/08/2017

SARL Jean Pierre et Pascal LAFOND  
336 Route des Vignobles  
30126 TAVEL

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de  
réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **06/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,82 ha situés sur la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0047.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/11/2017.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER



DDT31

R76-2017-07-25-032

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MAYNIE François sous le numéro 31170183

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MAYNIE François  
Descrozes  
31290 MONTGAILLARD LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,73 ha situés sur la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS (14,73 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/183**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-25-033

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL BENASTRE sous le numéro 31170193

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BENASTRE  
99 route de Marignac  
31390 LAFITTE VIGORDANE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **24/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,66 ha situés sur la commune de MONDAVEZAN (8,66 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/193**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

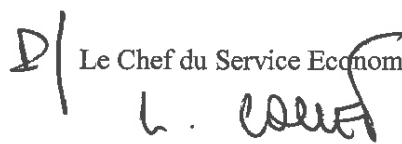
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-28-003

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à FINOTTO Xavier sous le numéro 31170148

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FINOTTO Xavier  
Route de Latrape  
31310 RIEUX VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,98 ha situés sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE (18,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/148**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

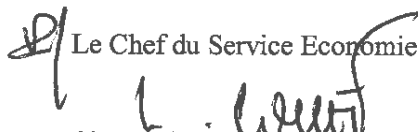
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-25-034

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GEORGEAULT Olivier sous le numéro  
31170189

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GEORGEAULT Olivier  
Village  
31350 LESPUGUE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,62 ha situés sur les communes de BLAJAN (7,7 ha), LESPUGUE (0,92 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/189**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

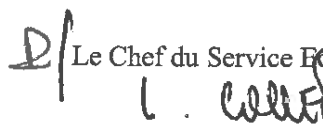
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET



DDT31

R76-2017-07-26-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GROSS Isabelle sous le numéro 31170194

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame GROSS Isabelle  
La ferme bleu  
rue Cap de Vielle  
Lieu-dit Le Village  
31580 BELESTA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le **20/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,23 ha situés sur la commune de SAINT-PLANCARD (8,23 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/194**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef du Service Economie Agricole  
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-28-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ROUQUETTE Michel sous le numéro  
31170197

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ROUQUETTE Michel

31290 VILLENouvelle

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,14 ha situés sur les communes de BAZIEGE (23,88 ha), MAUREMONT (0,58 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/197**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/11/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-12-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE LA GUIRODELLE sous le  
numéro 81172660

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 28 juillet 2017

à l'attention du

**GAEC DE LA GUIRODELLE**  
La Guirodelle

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 11/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,88 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC, dont 9.14 ha en nu-propriété à Madame Brigitte BARTHAS et en usufruit à Monsieur et Madame Yves et Nicole BARTHAS et 16.74 ha appartenant à Monsieur et Madame Yves et Nicole BARTHAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **11/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172660**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-11-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE LA MOURNIE sous le numéro  
81172658

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 28 juillet 2017

à l'attention du

**GAEC DE LA MOURNIE**  
160, Chemin de la Mournié  
81130 MAILHOC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Messieurs,

J'accuse réception le 10/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,19 ha SAU, terres situées sur la commune de MAILHOC, appartenant à Monsieur Jean-Pierre GALARIN (10.2871 ha), à Monsieur et Madame Daniel et Louissette LACROIX (usufruitiers de 19.0054 ha), à Monsieur Christophe LACROIX (nu-propriétaire de 19.0054 ha) et à Monsieur Pierre CULIE (5.8976 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **10/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172658**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-12-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DE LARROQUE sous le numéro  
81172659

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 28 juillet 2017

à l'attention du

**GAEC DE LARROQUE**  
73, route de Larroque

81150 SAINTE-CROIX

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,46 ha SAU, terres situées sur les communes de SAINTE-CROIX (2.95 ha) appartenant à Monsieur Jean-Claude CAUSSE et de CASTELNAU-DE-LEVIS (6.51 ha) appartenant à Madame Jeanne ROLLAND.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **11/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172659**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-12-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC DES NAUZES sous le numéro  
81172661

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 28 juillet 2017

à l'attention du

**GAEC LES NAUZES**  
Les Nauzes

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 11/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,57 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à Monsieur et Madame Yves et Nicole BARTHAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **11/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172661**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-27-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC ENJALBERT sous le numéro  
81171572

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le 24 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Julien ENJALBERT**  
**GAEC ENJALBERT**  
Le Pourencas

81530 LE-MASNAU-MASSUGUIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 26 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 73.07 ha, en tant que associé exploitant du GAEC ENJALBERT, terres situées sur les communes de MONTFRANC (3.66 ha) appartenant à Mesdames Marie-Louise et Sylvie FONTANILLES, à Messieurs Jean-Louis et Pierre FONTANILLES, à Madame Julienne PUJOL, de LE-MASNAU-MASSUGUIES (42.05 ha) appartenant à Monsieur Alain ENJALBERT (37.25 ha), à Madame Yvette ROUTOULP (4.80 ha) et de MASSALS (27.3647 ha) appartenant à Monsieur et Madame Christian et Eliette TEYSSIER..

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **26/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171572**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-19-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter au GAEC LEPERS sous le numéro 81172666



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 22 août 2017

à l'attention du

**GAEC LEPERS**  
La Lieure

81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,73 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-LIEUX-LAFENASSE, appartenant à Monsieur Jean-Paul AMBERT et Madame Simone AMBERT (1.40 ha), à Monsieur Christian ALIBERT (6.69 ha) et à Madame Françoise DELMAS (0.64 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **18/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172666**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-18-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL ARTIX sous le numéro 81172664

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 22 août 2017

à l'attention de

**L'EARL ARTIX**  
**Monsieur Stéphane PALAFFRE**  
Artix

81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,30 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, appartenant à Madame Anne-Marie GINESTET (1.27 ha) et à Monsieur Alain CALVET (5.03 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **17/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172664**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-18-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL BARRIAC sous le numéro 81172663



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 22 août 2017

à l'attention de

**L'EARL BARRIAC**  
**Monsieur Joël BARRIAC**  
39, les Martys

81440 ST-JULIEN-DU-PUY

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,34 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-PUY, appartenant à Monsieur Jean-Pierre GINESTET (2.43 ha), à Madame Anne-Marie GINESTET (0.64 ha), à Monsieur Charles GINESTET (4.53 ha), à Monsieur Alain CALVEL (1.77 ha) et à Monsieur Michel BARBES (7.97 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **17/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172663**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

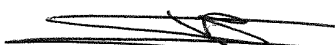
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

  
Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-01-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à l'EARL LES TERSES sous le numéro  
81171577

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 30 août 2017

à l'attention de

**Madame Florence THENEGAL  
EARL LES TERSES**  
Les Terses

81150 FAYSSAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 31 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29.4396 ha, en tant que nouvelle gérante/associée exploitante de l'EARL LES TERSES, terres situées sur les communes de FAYSSAC (29.2726 ha) et de CESTAYROLS (0.1670 ha), appartenant au GFA LES TERSES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **31/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171577**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-28-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à la SCEA SOULIERES sous le numéro  
81172671

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 août 2017

à l'attention de la

**SCEA SOULIERES**  
**Monsieur Alain FONVIELLE**  
La Barthe

81150 LABASTIDE-DE-LEVIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 27/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 27,31 ha SAU, terres situées sur les communes de FAYSSAC (15.18 ha) appartenant au GFA les Terses, de SENOUILAC (12.13 ha) appartenant à Monsieur Christian ALIBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172671**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-14-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Madame Marie-Louise VILA sous le numéro  
81171566



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 21 août 2017

à l'attention de

**Madame Marie-Louise VILA**  
Pelegne

81150 ROUFFIAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 13 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30.3417 ha, situés sur les communes de ORBAN (4.0152 ha), de ROUFFIAC (20.1338 ha), de POULAN-POUZOLS (1.1909 ha) et de FENOLS (5.0018 ha) dont 11.6416 ha appartiennent à Monsieur Dominique VILA, 11.4347 ha à Mesdames Lucette et Maryse GENIEZ et Monsieur Pierre GENIEZ et 7.2654 ha à Monsieur et Madame Jacques et Paule MARAVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **13/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171566**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

  
Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-02-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Madame Nadège ARNAL sous le numéro  
81171576

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 30 août 2017

à l'attention de

**Madame Nadège ARNAL**  
3, Chemin de Penavayre

81700 BERTRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 1er août 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4.0481 ha, situés sur les communes de BERTRE (1.7146 ha) et de PUYLAURENS (2.3335 ha), appartenant à Monsieur David COURSIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **01/08/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171576**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-26-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Madame Nadine BEZIAT sous le numéro  
81171571



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 23 août 2017

à l'attention de

**Madame Nadine BEZIAT**  
Le Four Ferrières

81260 FONTRIEU

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 25 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57.2431 ha, situés sur les communes de FONTRIEU (50.7843 ha) et de VABRE (6.4588 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **25/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171571**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-14-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Cedric PASCHETTA sous le  
numéro 81172648



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 17 juillet 2017

à l'attention de

**Monsieur Cédric PASCHETTA**  
142, impasse de Jade

81500 LAVAUUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 66,75 ha SAU, terres situées sur les communes de LAVAUUR (43.26 ha), de GARRIGUES (2.93 ha) et de SAINT-AGNAN (20.56 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **13/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172648**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

pl Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

Le chef du bureau  
des aides PAC,

  
**Rémi BOURDON**

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-19-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Dominique VEDEL sous le numéro  
81172665

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 22 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Dominique VEDEL**  
Bries

81400 LABASTIDE-GABAUSSE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,94 ha SAU, terres situées sur la commune de LE-GARRIC, appartenant à Monsieur Jean-Pierre MERLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **18/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172665**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-18-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Florent CABROL sous le numéro  
81171568



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le 22 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Florent CABROL**  
La Vergne

81190 MONTIRAT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 131.93 ha, terres situées sur les communes de JOUQUEVIEL (22.3628 ha), de MIRANDOL-BOURGNOUNAC (73.9474 ha), de TREVIEN (8.7383 ha), de MONTIRAT (4.2420 ha) et de SAINT-CHRISTOPHE (22.6492 ha)..

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **17/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171568**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-28-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Ghislain ASSIE sous le numéro  
81171574

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 30 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Ghislain ASSIE**  
Bois de l'oncle

81450 LE-GARRIC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 27 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 51.42 ha, situés sur les communes de ARTHES (7.70 ha), de SAUSSENAC (42.47 ha) et de LESCURE-D'ALBIGEOIS (1.25 ha), appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre et Odile FONVIEILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **27/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171574**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-21-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Jean-Michel REVELLAT sous le  
numéro 81172668

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Jean-Michel REVELLAT**  
Cougoureux

81340 PADIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,10 ha SAU, terres situées sur la commune de PADIES, appartenant à Madame Suzanne IMBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **20/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172668**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30



Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-21-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Jérôme CARAYON sous le numéro  
81172667

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Jérôme CARAYON**  
Pomardelle

81530 LE-MASNAU-MASSUGUIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50,77 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-SALVI-DE-CARCAVES, appartenant à Monsieur Franck BEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **20/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172667**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-12-01-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Louis VANDEN BERGHE sous le  
numéro 81171575

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tam.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 30 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Louis VANDEN BERGHE**  
Rue la Tour

81700 BERTRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4.0769 ha, situés sur les communes de BERTRE (1.6616 ha) et de PUYLAURENS (2.4153 ha), appartenant à Monsieur David COURSIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **31/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171575**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er décembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-29-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Olivier FABRE sous le numéro  
81172672



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 23 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Olivier FABRE**  
600, route d'Alban

81120 TEILLET

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 28/07/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,13 ha SAU, terres situées sur les communes de ALBI (9.28 ha) et de TERSSAC (10.84 ha) appartenant à Monsieur et Madame Gilbert et Martine DARDET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **28/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172672**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-11-18-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation  
d'exploiter à Monsieur Sylvain MARTY sous le numéro  
81171567



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le 21 août 2017

à l'attention de

**Monsieur Sylvain MARTY**  
128, Avenue Charles de Gaulle

81100 CASTRES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 17 juillet 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31.01 ha, terres situées sur la commune de LAUTREC, dont 26.98 ha appartiennent à Monsieur et Madame Jean-Louis et Françoise MARTY, 2.65 ha à Monsieur Gilles SOULOUMIAC et 1.38 ha à Monsieur Jean-Marc SOMPAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **17/07/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171567**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 novembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**



DREAL Occitanie

R76-2017-11-22-004

20171122 agrement b2 le cailar arrete v dreal -1

*Arrêté portant agrément de la commune de Le Cailar (Gard) au bénéfice prévu de l'article 199  
novovicies du code général des impôts*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant agrément de la commune de Le Cailar (Gard) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment son article 80 alinéa IV ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 68 ;

VU le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal de Le Cailar en date du 28 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en séance du 28 juin 2016 sur la méthode d'examen établie par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en séance du 17 octobre 2017 sur la demande présentée par la commune de Le Cailar ;

Considérant le caractère complet au regard de l'article 4 du décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 du dossier de demande déposé par la commune de Le Cailar ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Le Cailar (Gard) bénéficie de l'agrément relatif au dispositif d'investissement locatif intermédiaire prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **22 NOV. 2017**



Pascal MAILHOS

*Voies et délais de recours*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

# RECTORAT

R76-2017-11-28-001

## Rectorat Arrêté délégation de signature domaine administratif

*Arrêté de Madame le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de  
Montpellier, chancelier des universités portant délégation de signature dans le  
domaine administratif.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

### Portant modification de l'arrêté de délégation de signature dans le domaine administratif du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le recteur de la région académique Occitanie,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités**



**VU** le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

**VU** le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 portant délégation de signature dans le domaine administratif de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I

L'article II de l'arrêté du 25 septembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,
- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,
- M. Thierry DORDAN, IGE, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- M. Stéphane FRANCOIS, personnel de direction, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,
- Mme Catherine BESSEAU, APAE, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,  
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, DDS, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,  
pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- M. Philippe DELPONT, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,  
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,
- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
- Mme Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
- Mme Paule ALIAS, AENESR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation
- M. Gilles GUSTAU, IA-IPR, chargé de la contractualisation,

- Mme Magali AMOUROUX-PANTELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,
- Mme Béatrice VINCENT, APAE, chef de la division de l'enseignement supérieur,  
pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,  
à l'exception des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, APAE, chef du service de prévention et suivi des personnels,  
pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault ; pour la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les personnels du second degré ; pour l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de la division des personnels enseignants. »

## ARTICLE II

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

28 NOV. 2017



Armande LE PELLECC MULLER

# RECTORAT

R76-2017-11-28-002

## Rectorat Arrêté subdélégation financier

*Arrêté de Madame le recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités portant subdélégation de signature dans le domaine financier.*



## ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

### Portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature financière du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le recteur de la région académique Occitanie,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités**



- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1<sup>er</sup> concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté R76-2016-02-18-010 du 18 février 2016 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2017 portant subdélégation de signature financière de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

## ARRÊTE

### Article I

L'article III de l'arrêté du 15 septembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à:

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,  
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;
  
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, adjointe au chef de division des affaires générales,  
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, responsable de la coordination paye,  
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,  
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
  
- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Madame Anne HERAIL, APAE, adjointe à la chef de la division des personnels enseignants,  
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Monsieur Olivier DESPORTES, DDS, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
  
- Madame Claire-Lise LAURENT, APAE, chef du bureau des personnels techniques et des accidents de service,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
  
- Mme Catherine BESSEAU, APAE, chef de la division de l'organisation scolaire,
  
- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine DUBOURG, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des examens et concours,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
  
- Monsieur Thierry DORDAN, IGE, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,  
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
  
- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux d'action sociale et du chômage,  
uniquement pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et financiers,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,  
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Monsieur Philippe DELPONT, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139. »

## Article II

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 NOV. 2017



Armande LE PELLEC MULLER